

OBJECTIF

Alléger les frais du locataire lors de l'installation dans son logement par la prise en charge du dépôt de garantie.

POUR QUI ?

Tous les locataires en cours de signature de bail, ne bénéficiant pas d'une aide similaire accordée par le Fonds de Solidarité Logement

COMMENT

Le montant accordé :

CILGERE avance sans frais le montant du dépôt de garantie, demandé par le propriétaire (500 € maximum).

Remboursement

■ 25 mois maximum au-delà d'une période de différé d'amortissement de 3 mois maximum.

En cas de contrat de location inférieur à la durée maximum de l'avance, la durée de remboursement est alignée sur la durée du bail.

En cas de départ du logement avant la fin du bail, le locataire a l'obligation d'effectuer un remboursement anticipé, dans un délai maximum de 3 mois après le départ.

■ Mensualité minimum : 20 € sauf la dernière.

DÉMARCHES

www.cilgere.fr rubrique « Vos demandes en ligne »

Pensez aussi à contacter aussi votre Délégué FO.

